



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°27/2025

Convocation en
date du :
25/03/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
16
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..

Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 07 avril 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO,
M. Thierry CO, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL, Mme Martine ANDRES, M. Jacques-Hervé BONET, Mme Elisabeth MATHIEU, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, Mme Christine SITJA, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Danielle HERBAIN a donné procuration à M. Thierry CO, Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Guillem BANUYLS a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, M. Jordi AUVERGNE a donné procuration à Mme Marie COSTA.

Absents : Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DÉCLASSEMENT DU THÉÂTRE
DE VERDURE POUR INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ
DE LA VILLE**

Le Président de séance expose :

La ville d'Amélie-les-Bains-Palalda est propriétaire du Théâtre de Verdure, situé sur la commune d'Arles-sur-Tech (66150), parcelle 0030.

Ce bien ne remplit pas les critères de la domanialité publique (art L.211-I du Code Général de la Propriété Publique).

Pour rappel un bien immobilier relève du domaine public :

- S'il est affecté à un service public sous réserve d'avoir fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service,
- S'il ne remplit pas cette condition, mais qu'il constitue l'accessoire d'un bien appartenant au domaine public indispensable à l'utilisation du bien principal et indissociable physiquement du bien principal.

Si dans les faits, ce bien immeuble est désaffecté (de l'utilisation liée au service public) depuis de nombreuses années, aucun acte juridique n'a constaté cela ni n'en a prononcé le déclassement. Il s'agit donc là d'une régularisation juridique d'une situation de fait.

De plus, il convient de distinguer le Théâtre de Verduze du parking, qui doit faire l'objet d'une délégation de service public (qui est donc dans le domaine public de la ville), car les deux sont situés sur la même parcelle cadastrale.

Il convient donc de constater pour ce bien la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR / 3 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

des membres présents et représentés

APPROUVE par son constat la désaffectation du bien suivant : Théâtre de Verduze, parcelle 0030 – 66150 Arles-sur-Tech,

APPROUVE son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé de la ville,

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY**

